

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2023 :

**Deuxième point :**

**Rémunération des administrateurs**

Conformément à la convention d'actionnaires, le Comité de rémunération et de nomination s'est réuni ce jeudi 16 février 2023 pour se pencher sur les rémunérations des administrateurs.

Au terme de ses délibérations, le Comité de rémunération et de nomination a recommandé à l'Assemblée générale :

- d'appliquer, une seule fois, en début de mandature, l'indexation au plafond des rémunérations des Président et Vice-Président. Les montants visés correspondront donc au total de leur rémunération forfaitaire et des éventuels avantages en nature et ces montants totaux (forfait + avantages) ne pourront dépasser 39.992,28 euros/an pour le Président et 29.994,24 euros/an pour le Vice-Président (plafonds indexés du décret au 01/01/2023 sur base de l'indice 138,01 au 1<sup>er</sup> janvier 1990) ;
- de laisser par ailleurs les jetons de présence inchangés, sachant que les plafonds de rémunération de jetons sont, eux, automatiquement indexés, soit, en 2023, un montant de 9998,06 euros max/administrateur.

A l'unanimité, l'Assemblée générale décide de fixer le montant des indemnités et des jetons de présence alloués aux administrateurs et membres des comités spécialisés comme suit :

- Aux administrateurs lors des réunions du conseil d'administration : des jetons de présence de 600 euros bruts (par réunion) ;
- Au Président du conseil d'administration : une rémunération forfaitaire de 39.992,28 euros bruts (annuels) ;
- Au Vice-Président du conseil d'administration : une rémunération forfaitaire de 29.994,24 euros bruts (annuels) ;
- Aux administrateurs membres du comité d'audit pour les réunions de ce comité : des jetons de présence de 800 euros bruts (par réunion) ;
- Aux administrateurs membres du comité stratégique pour les réunions de ce comité : des jetons de présence de 600 euros bruts (par réunion).

Ces différentes rémunérations ne sont en aucun cas cumulables. Le montant total des jetons de présence versés annuellement par administrateur ne peut dépasser 9.998,06 € indexé à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Seules trois réunions du comité d'audit par an donnent droit à rémunération.

Seules douze réunions du conseil d'administration par an donnent droit à rémunération.

Seules dix-huit réunions du comité stratégique par an donnent droit à rémunération.

Plusieurs réunions se tenant le même jour ne donnent droit qu'à un seul jeton de présence.

Les rémunérations forfaitaires annuelles des Président et Vice-Président seront calculées au prorata des taux de présences effectifs durant l'année.

N'est pas considéré comme un défaut de participation, une absence totale ou partielle en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure.